



## Prévoyance sante employeur

Par **sarahstella**, le **09/06/2014** à **14:14**

Bonjour

Je suis en maladie pour grave dépression depuis le 19 décembre 2013

Si une personne peut m'aider pour le calcul pour les indemnités prévoyance

mon salaire brut est de 1782 euros par mois. la secu me verse 400 euros tous les 14 jours depuis le 19 mars la prévoyance paie les indemnités à l'employeur c'est là que ça devient plus compliqué pour 28 jours l'employeur me verse 260 euros net ce qui me fait une perte de salaire de 200 EUROS.

Est-ce normal

Merci de m'aider

j'ai la convention HCR APE /NAF 5510

PRÉVOYANCE GROUPE MORNAY

Par **P.M.**, le **09/06/2014** à **17:30**

Bonjour,

Il serait préférable que ceci soit vérifié pièces en main par exemple par un Représentant du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, par une organisation syndicale mais dans un premier temps, vous aviez droit à [l'indemnisation légale des absences pour maladie ou accident](#) car sauf erreur de ma part, elle est plus favorable que [l'art. 29 de la Convention collective nationale des hôtels, cafés restaurants \(HCR\)](#) puis a priori à 70 % du salaire brut indemnités journalières de la sécurité Sociale incluses suivant [l'art. 18.2.5 de l'Avenant n° 1 du 13 juillet 2004 relatif à la durée et à l'aménagement du temps de travail, aux congés payés, au travail de nuit et à la prévoyance...](#)

Par **sarahstella**, le **09/06/2014** à **17:57**

merci

il n'y a pas de représentant du personnel

et pas de syndicat

pour la prévoyance elle prévoit bien 70 % du salaire brut indemnités journalières de la sécurité Sociale

pour les indemnités journalières secu c'est 30,70 euros par jour

ce qui ferait par la prévoyance 21,49 euros brut par jour?

D'après vous mon salaire est incomplet?

Je dois écrire a mon employeur?  
Merci

Par **P.M.**, le **09/06/2014** à **18:04**

Les organisation syndicales organisent des permanences en Union Départementales ou Locales, Bourse du Travail ou Maison des Syndicats...

Si vous perdez 260 € net sur un salaire de 1782 € brut, il semble que le maintien du salaire à 70 % du brut soit correctement effectué mais encore une fois ce n'est que la vérification des fiches de paie qui pourrait permettre de le dire...

Par **sarahstella**, le **09/06/2014** à **18:19**

Merci

ce qu'il veut dire que la prévoyance peut ne pas couvrir mon salaire a 100%

etant en ALD je perd 200 euros par mois

mon maris a états en longue maladie la prévoyance par son travail n avais aucune perte de salaire

il états sous la convention immobilière

peut être cela dépend des conventions?

Merci

Par **P.M.**, le **09/06/2014** à **18:45**

Puisque vous-même vous constatez que la prévoyance ne doit couvrir votre salaire qu'à 70 % du brut, ce n'est pas 100 %...

Comme vous avez pu le constater également, le maintien du salaire en dehors des dispositions légales dépend de la Convention Collective applicable, certaines n'en prévoient pas du tout et cela se réduit donc aux indemnités journalières de la Sécurité Sociale...

Par **sarahstella**, le **09/06/2014** à **18:54**

merci beaucoup

très bonne soiree